

Liste consolidée des zones sensibles au 1er janvier 2006

Tableau « SANDRE » des zones sensibles

Nota : La délimitation des zones sensibles est définie par arrêté. Le tableau ci-dessous effectue un découpage indicatif des bassins versants à l'intérieur des zones sensibles sans redéfinir celles-ci, à utiliser pour la base de données ERU.

Sauf indication contraire, les indications « amont de » ou « aval de », utilisées dans l'énumération ci-après des bassins versants hydrographiques classés en zone sensible, doivent être interprétées de la façon suivante :

- pour un nom de commune, celle-ci est incluse dans le zonage ;
- pour les bassins versants des cours d'eau affluents, ils sont inclus dans le zonage après les expressions « en amont de sa confluence avec... » et « les affluents de rive gauche ou droite entre... » ; ils sont exclus après l'expression « en aval de sa confluence avec... ».

La référence des dates limites retenue pour le respect des prescriptions des arrêtés pris en 2005 et 2006 est la date de parution au JO (22 février 2006)

BASSIN	CODE SANDRE	LIBELLE COMPLET	LIBELLE COURT	ARRETE DE DELIMITATION	PARAMETRE TRAITEMENT REQUIS	DATE LIMITE DE MISE EN CONFORMITE	OBSERVATIONS
ADOUR-GARONNE							
AG	05001	La Rhue en amont du barrage de Voussaire	La Rhue amont	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05002	L'Hers mort	L'Hers mort	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05003	Les affluents en rive gauche de la Garonne entre la Saudrune à l'amont et la Baïse à l'aval (hors son affluent la Gélise)	Les cours d'eau gascons	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05004	Les affluents de rive droite de la Garonne entre le Tolzac à l'amont et le Dropt à l'aval	La rive droite de la Garonne niveau Marmande	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05005	La Cère (en amont du lac de Saint-Etienne-de-Cantalès)	La Cère amont	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05006	La Dordogne en amont du barrage de Bort-les-Orgues	La Dordogne amont	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05007	L'Isle entre ses points de confluence avec l'Auvezère (exclue) et la Dronne (exclue)	L'Isle moyenne	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05008	La Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult	La Charente amont	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05009	Les lacs et étangs littoraux aquitains et le bassin d'Arcachon	Le Bassin d'Arcachon, les lacs et étangs littoraux	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05010	Les affluents de rive gauche de l'Adour, entre le Lée et le Luys	La rive gauche de l'Adour	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05011	L'Aveyron et ses affluents (hors le Cérou et la Vère)	L'Aveyron	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05012	Le Lac de la Raviège	Les lacs du Haut Agoût	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05013	L'Arros en aval de Villecomtal-sur-Arros	L'Arros	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05014	Le Lot (en aval de sa confluence avec le Dourdou) et ses affluents hors le Célé	Le Lot aval	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05015	Les affluents de rive droite de la Garonne entre la Barguelonne à l'amont et la Masse à l'aval	Rive droite de la Garonne niveau Agen	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05016	Le Tarn à l'aval de Montauban	Le Tarn aval	23/11/1994	P	31/12/1998	
AG	05116	Le Tarn entre l'agglomération d'Albi - Saint-Juéry et Montauban, et ses affluents (hors l'Agoût)	Le Tarn moyen	31/08/1999	P	31/08/2006	

ARTOIS-PICARDIE							
AP	01016	La Lys en amont d'Armentières (à l'exception de la Loisne amont et du Surgeon amont)	La Lys	23/11/1994	N	31/12/1998	
AP	01213	Les masses d'eaux littorales et de transition du bassin Artois-Picardie	Les eaux littorales du bassin Artois-Picardie	12/01/2006	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt
AP	01214	Les fleuves côtiers du bassin Artois-Picardie entre la Bresle au Sud (exclue) et l'Aa au Nord (incluse, y compris l'Aa canalisé, la Loisne amont et le Surgeon amont)	Les fleuves côtiers du bassin Artois-Picardie	12/01/2006	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt
AP	01215	La Lys en amont d'Armentières (à l'exception de la Loisne amont et du Surgeon amont)	La Lys	12/01/2006	P	22/02/2013 pour P (N déjà requis)	complément eutrophisation
AP	01216	Les fleuves et rivières qui prennent leur source en France et coulent vers la Belgique et leurs affluents situés sur le territoire français, à l'exception de la Lys en amont d'Armentières	Escaut, Scarpe, Deûle, Sensée, Marque et Sambre	12/01/2006	N et P	22/02/2013	eaux continentales
LOIRE-BRETAGNE							
LB	04017	La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron	La Loire amont	23/11/1994	P	31/12/1998	
LB	04117	La Loire en amont de sa confluence avec l'Indre et en aval de sa confluence avec le Beuvron	La Loire moyenne	31/08/1999	P	31/08/2006	
LB	04119	Le Cher	Le Cher	31/08/1999	P	31/08/2006	
LB	04120	L'Indre	L'Indre	31/08/1999	P	31/08/2006	
LB	04121	La Rance	La Rance	31/08/1999	P	31/08/2006	
LB	04201	Les fleuves côtiers du Couesnon à la Rance non comprise	Côtiers entre Couesnon et Rance	09/01/2006	N et P	22/02/2013	
LB	04202	Les fleuves côtiers de la Rance non comprise à la Rade de Brest incluse	Côtiers de Bretagne Nord	09/01/2006	N et P	22/02/2013	
LB	04203	L'Elorn et son estuaire	L'Elorn	09/01/2006	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt
LB	04204	Les fleuves côtiers de l'Elorn non compris au cap de la Chèvre	Côtiers entre Elorn et cap de la Chèvre	09/01/2006	N et P	22/02/2013	
LB	04205	Les fleuves côtiers du cap de la Chèvre à la Pointe du Raz et la Baie de Douarnenez	Baie de Douarnenez	09/01/2006	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt
LB	04206	Les fleuves côtiers de la Pointe du Raz à la pointe Beg Meil	Côtiers entre Pointe du Raz et Beg Meil	09/01/2006	N et P	22/02/2013	
LB	04207	Les fleuves côtiers depuis la pointe Beg Meil à la pointe de la Jument et la Baie de Concarneau	Baie de Concarneau	09/01/2006	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt
LB	04208	Les fleuves côtiers de la pointe de la Jument au Scorff non compris	Côtiers entre Jument et Scorff	09/01/2006	N et P	22/02/2013	
LB	04209	Le Blavet, le Scorff et la rade de Lorient	Rade de Lorient et son BV	09/01/2006	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt
LB	04210	Les fleuves côtiers du Blavet non compris au golfe du Morbihan non compris	Côtiers entre Blavet et Golfe du Morbihan	09/01/2006	N et P	22/02/2013	
LB	04211	Les fleuves côtiers du golfe du Morbihan à la Vilaine non comprise, et le golfe du	Côtiers entre Golfe du Morbihan et	09/01/2006	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt

		Morbihan	Vilaine				
LB	04212	Les fleuves côtiers de la Vilaine non comprise à la Loire non comprise	Côtiers entre Vilaine et Loire	09/01/2006	N et P	22/02/2013	
LB	04213	La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec l'Indre	La Loire aval	09/01/2006	N et P	22/02/2013	
LB	04214	Les fleuves côtiers vendéens, de la Loire non comprise jusqu'au bassin Adour-Garonne non compris	Côtiers vendéens	09/01/2006	N et P	22/02/2013	
LB	04215	La baie de la Vilaine	Baie de la Vilaine	09/01/2006	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt
LB	04216	Les autres eaux littorales, de la baie du mont St Michel aux eaux estuariennes et littorales de la Loire	Eaux littorales bretonnes	09/01/2006	N et P	22/02/2013	
LB	04217	La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron	La Loire amont	09/01/2006	N	22/02/2013	
LB	04218	La Vilaine	La Vilaine	09/01/2006	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt - Cette zone constitue le bassin versant d'une zone condamnée
LB	04219	Le Cher	Le Cher	09/01/2006	N	22/02/2013	
LB	04220	L'Indre	L'Indre	09/01/2006	N	22/02/2013	
LB	04221	La Rance	La Rance	09/01/2006	N	22/02/2013	
LB	04222	La Loire en amont de sa confluence avec l'Indre et en aval de sa confluence avec le Beuvron	La Loire moyenne	09/01/2006	N	22/02/2013	

RHIN-MEUSE							
RM	02019	La Meuse	La Meuse	23/11/1994	P	31/12/1998	
RM	02020	La Moselle	La Moselle	23/11/1994	P	31/12/1998	
RM	02021	Le Rhin	Le Rhin	23/11/1994	P	31/12/1998	
RM	02022	La Sarre (y compris ses affluents et sous-affluents qui prennent leur source en territoire français, mais qui confluent avec la Sarre en territoire allemand)	La Sarre	23/11/1994	P	31/12/1998	
RM	02219	La Meuse	La Meuse	23/11/1994	N	15/10/2012*	*: Date limite issue du courrier PCB Rhin-Meuse du 2 fév 2006. Il y a lieu de considérer que les travaux doivent débuter dans les meilleurs délais afin de permettre une application rapide de l'article 5.4 de la directive
RM	02220	La Moselle	La Moselle	23/11/1994	N	15/10/2012*	
RM	02221	Le Rhin	Le Rhin	23/11/1994	N	15/10/2012*	
RM	02222	La Sarre (y compris ses affluents et sous-affluents qui prennent leur source en territoire français, mais qui confluent avec la Sarre en territoire allemand)	La Sarre	23/11/1994	N	15/10/2012*	

RHONE-MEDITERRANEE							
RMC	06023	La Saône en amont de sa sortie de Massieux (Ain) en rive gauche et de sa sortie de Quincieux (Rhône) en rive droite	La Saône et le Doubs	23/11/1994	P	31/12/1998	
RMC	06024	Le Lac Léman	Le Lac Léman	23/11/1994	P	31/12/1998	
RMC	06025	Les étangs palavasiens (Arnel, Méjean, Grec, Prévost) et l'Etang d'Or	Les étangs palavasiens et d'Or	23/11/1994	P	31/12/1998	
RMC	06026	L'étang de Berre	L'étang de Berre	23/11/1994	P	31/12/1998	

RMC	06229	La Saône en amont de sa sortie de Massieux (Ain) en rive gauche et de sa sortie de Quincieux (Rhône) en rive droite	La Saône et le Doubs	22/12/2005	N	22/02/2013	
RMC	06230	Le Lac Léman	Le Lac Léman	22/12/2005	N	22/02/2013	Le paramètre N doit être ajouté sur toutes les zones déjà définies du bassin (cf arrêté PCB du 22déc2005)
RMC	06225	Les étangs Palavasiens (Arnel, Méjean, Grec, Prévost) et l'étang de l'Or	Les étangs Palavasiens et d'Or	22/12/2005	N	22/02/2013	
RMC	06226	L'étang de Berre	L'étang de Berre	22/12/2005	N	22/02/2013	
RMC	06227	Le Vistre	Le Vistre	22/12/2005	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt (zone condamnée et son BV)
RMC	06228	L'étang de Thau et son bassin versant	L'étang de Thau	22/12/2005	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt (zone condamnée et son BV)

SEINE-NORMANDIE							
SN	03038	Les fleuves côtiers de Basse Normandie autres que la Risle, de la Sélune au Sud à la Seine non comprise	Les fleuves côtiers Basse-Normandie	23/11/1994	P	31/12/1998	
SN	03201	Les masses d'eaux littorales et de transition de "Baie du Mont-Saint-Michel : fond de baie estuarien" (incluse) à "Barfleur" (incluse)	Les masses d'eaux littorales de la Manche Ouest et Nord	23/12/2005	N et P	22/02/2013	
SN	03202	Les fleuves côtiers de la baie de Seine de l'embouchure de la Saire (incluse) à la Vilaine (incluse) dans l'estuaire de la Seine	Les fleuves côtiers de la baie de Seine en Basse-Normandie	23/12/2005	N	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt
SN	03203	Les fleuves côtiers de Haute-Normandie de Cauville-sur-Mer (incluse) à la Bresle au Nord (incluse)	Les fleuves côtiers de Haute-Normandie	23/12/2005	N et P	22/02/2013	
SN	03204	Les fleuves côtiers de la Manche de la Sélune à l'embouchure de la Saire (exclue)	Les fleuves côtiers de la Manche Ouest et Nord	23/12/2005	N	22/02/2013	
SN	03205	Les masses d'eaux littorales et de transition de "Anse de Saint-Vaast la Hougue" (incluse) à "Le Havre-Antifer" (incluse)	La baie de Seine	23/12/2005	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt
SN	03206	Les masses d'eaux littorales et de transition de Haute-Normandie de "Pays de Caux Sud" (incluse) à "Pays de Caux Nord" (incluse)	Les masses d'eaux littorales du nord de la Haute-normandie	23/12/2005	N et P	22/02/2013	
SN	03207	La Seine et ses affluents de sa source à son estuaire (exclu)	Le bassin de la Seine	23/12/2005	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt
SN	03208	La Risle	La Risle	23/12/2005	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt
SN	03209	La Lézarde	La Lézarde	23/12/2005	N et P	31/12/1998	Mise en conformité au plus tôt

ILE DE LA REUNION							
Réunion	10101	Les étangs littoraux de Bois-Rouge, de Saint-Paul et du Gol	Etangs littoraux de la Réunion	31/08/1999	protection de la barrière de corail	31/08/2006	
Réunion	10102	Le milieu marin côtier ouest compris entre la pointe de la rivière des Galets, le piton de Grande Anse et la ligne maritime des 50 mètres de profondeur	Le milieu marin côtier ouest de La Réunion	31/08/1999	protection de la barrière de corail	31/08/2006	
Réunion	10103	Les masses d'eau du milieu terrestre compris entre la pointe de la rivière des Galets et le piton de Grande Anse et délimité par la ligne du domaine public forestier dite "ligne des seize cents" jusqu'à la limite ouest de la commune de Saint-Louis, puis la cote des 450 mètres d'altitude sur la commune de Saint-Louis, puis la limite sud de la commune d'Entre-Deux et enfin la cote des 900 mètres d'altitude sur les communes de : Le Tampon, Saint-Pierre et Petite-Ile	Les masses d'eau du milieu terrestre à l'ouest de la Réunion	31/08/1999	protection de la barrière de corail	31/08/2006	

